

NOTE INTRODUCTIVE À LA TABLE RONDE SUR LES 60 ANS DE LA CHARTE DE VENISE

La première impression que l'on a en lisant le document "La Charte de Venise" est qu'elle dit presque tout ce qu'il y a à dire sur la conservation. Il s'agit toujours d'un texte extraordinaire, d'une grande actualité et qui a eu un grand impact sur notre activité professionnelle.

La deuxième question qui nous préoccupe est, qu'en tant que CIVVIH, la meilleure façon de rendre hommage à cette publication est de voir les correspondances qui existent entre cette Charte et la Charte de Washington pour la Conservation des Villes Historiques approuvée par l'ICOMOS en 1987.

En tant que président du comité espagnol de l'ICOMOS et de la réunion qui, en 1986 à Tolède, a rédigé cette Charte, je voudrais rappeler que celle-ci est le résultat d'années de tentatives de rédaction par les membres du CIVVIH, qui se sont finalement conclues par une réunion à Tolède en présence de plusieurs des urbanistes les plus renommés de l'époque, et du président de l'ICOMOS lui-même. C'est lors de cette réunion qu'elle a été rédigée en quatre langues, puis envoyée à l'ICOMOS pour approbation.

D'une certaine manière, elle était déjà conçue comme un hommage à la Charte de Venise, construite avec le même nombre d'articles, avec une référence explicite à celle-ci, avec le désir d'avoir une valeur universelle, et de servir à étendre les principes de conservation à la ville historique. La rédaction "in situ" en quatre langues n'a pas été sans importance. Elle a permis d'éviter les discussions sémantiques consécutives à une traduction.

Tout comme la Charte de Venise rappelait et se référait à la Charte d'Athènes de 1931, la Charte de Washington se référait à la "Recommandation" Varsovie-Nairobi de 1976, tout en se voulant complémentaire de la Charte de Venise. Ceci indique l'évolution de la pensée en matière de conservation et ouvre en quelque sorte la voie à des documents successifs, tout en préservant leur valeur historique exceptionnelle.

La simplification, dans l'article 1 de la Charte de Venise, de la notion d'ensemble urbain ou rural témoignant d'une civilisation, d'une évolution ou d'un événement historique, en l'appelant monument historique, permet la référence et l'utilisation de tous les autres articles pour l'intervention dans les centres historiques. C'est là, à mon avis, le lien entre les deux chartes.

D'autres éléments intéressants de la Charte de Venise qui sont applicables dans notre cas sont : la considération de l'intervention multidisciplinaire (art 2), la constance dans l'entretien (art 4), le thème de la fonctionnalité (art 5), le thème de l'échelle (art 6), l'intervention avec des techniques modernes (art 10), le thème du faux historique (art 12) et enfin la référence explicite dans l'art 14 aux ensembles historico-artistiques qui lie complètement une Charte à l'autre.

En revenant à une lecture approfondie de la Charte de Washington, je pense qu'il est très louable que le CIVVIH ait pu rédiger et approuver le document "Valletta Pinciples", et qu'il ait entrepris la rédaction d'un nouveau document qui est encore en phase finale. Pourquoi est-ce que je dis cela ? Parce que nous devons être déterminés à avoir un document doctrinal complémentaire qui reflète bien la situation d'évolution et de changement de nos villes historiques, en fournissant des critères pour leur meilleure conservation et leur développement.

Álvaro Gómez-Ferrer Bayo (Espagne)

TABLE RONDE

Nous vous proposons quatre thèmes liés au développement des principes de la Charte de Venise en relation avec notre comité de Villes Historiques :

- 1) Qu'entend-on aujourd'hui par intervention pluridisciplinaire ? la place tenue par l'étude historique. Méthodologie et regards actuels. Relation entre la conception, l'économie et les aspects juridiques. Etc.
- 2) Comment concilier conservation et développement des ensembles historiques avec leurs nouvelles fonctionnalités ?
- 3) Quelle gouvernance et comment partager ?
- 4) Quelle authenticité et comment éviter la falsification historique ?

MÉTHODE DE TRAVAIL :

Introduction par les modérateurs (10 minutes).

Le travail sera réalisé en deux groupes suivant la langue FR et EN.

Il y aura un modérateur et un rapporteur par groupe.

La discussion durera 1h30.

La participation est ouverte avec un temps de parole limité à 5 minutes par intervenant avec un ordre de parole.

Les rapporteurs feront un bref résumé de 10 minutes à l'autre groupe.